

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS**  
Extrait n° 24-06-08

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU 20 AOUT 2024**

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	31	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	3	(b)
Nombre de procurations	3	(c)
Soit un total de votants potentiels de	37	(a+b+c)

Objet  
AVENANT REGLEMENT INTERIEUR  
DECHETTERIE / TARIFS

**Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence** (Par commune et par ordre alphabétique) :MARIEMBERG JF (ALLONDRELLE)- MULDER D (BASLIEUX)- MOSCATO P (BAZAILLES)- AZZARA Jean-François (BEUVEILLE) – GUILIN P (BEUVEILLE)- WEISS J (EPIEZ)- G BIANCHI (GRAND FAILLY)- J THOMAS ( han devt pierrepont)- JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (Longuyon)- J SAILLET (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON)- FOULON N (longuyon)- HOUSSEON L (LONGUYON)-M POLLRATZKY ( LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON)— - AM TROMBINI (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)—BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKI E (Petit-failly)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- FAIETA M (PIERREPONT)- R SAUNIER ( SAINT PANCRE)- -ROESER D (TELLANCOURT)- VERRON L (VILLE HOUDLEMONT)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

**Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence** (Par commune et par ordre alphabétique): ROUYER G (COLMEY)- D NEVEU (CHARENCEY) – P WINGEL (ST JEAN)

**Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence** (Par commune et par ordre alphabétique) : LECOINTRE C à PIEDFER D (LONGUYON)- DEMUTH JP(VILLE AU MONTOIS) à M FAIETA (Pierrepont)- A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE) à D ROESER (TELLANCOURT)-

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 22/08/2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 13 AOUT 2024

Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Une nouvelle organisation des conditions d'accès et de contrôle de la déchetterie est nécessitée par l'installation du système de barrière. Il convient donc de procéder par avenant à une modification du Règlement Intérieur.

**Pourquoi un nouveau système d'accès est nécessité ?**

- \* Pour réserver le service à NOS usagers redevables
- \* Pour faire contribuer les gros producteurs de déchets et limiter les abus
- \* Améliorer l'accueil et favoriser le tri et la valorisation des déchets
- \* Réduire les volumes et les coûts de traitements

**Il est proposé au Conseil de valider cette nouvelle organisation par l'adoption de l'avenant n°1 ci-dessous + tarifs adoptés en Conseil en annexe :**

<p>AVENANT N°1</p> <p>Règlement intérieur de la déchetterie de LONGUYON</p> <p>Adopté en Conseil Communautaire le 24 août 2021</p> <p>Applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2021</p>
---

Suite aux nouvelles conditions d'accès à la déchetterie, des modifications sont apportées à l'article :

**2.4 Les conditions d'accès à la déchetterie,**

#### 2.4.1.1 Les particuliers,

#### 2.4.1.2 Les professionnels,

#### 2.4.5 Limitation des apports,

#### 2.4.6 Le contrôle d'accès,

#### 2.4.7 Tarifications et modalités de paiement,

### Chapitre 7 : Infractions et sanctions

#### ARTICLE 2.4. Les conditions d'accès à la déchetterie

##### 2.4.1. L'accès des usagers

##### 2.4.1.1 Les particuliers :

- **Les habitants** résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la CCT2L.
- Les services techniques des communes et des entreprises d'insertion ont accès à la déchetterie aux mêmes conditions que les particuliers.

Lors de son 1er passage, l'utilisateur se verra remettre une carte d'accès à la T2L, qu'il devra obligatoirement scanner à la borne d'accès à chaque passage.

Préalablement, à l'enregistrement et à la délivrance de sa carte, il devra transmettre et remplir via le site ECOCITO sur le site internet de la T2L un formulaire de demande comportant les informations suivantes :

- \* Nom prénom
- \* Adresse exacte
- \* Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- \* Coordonnées téléphoniques
- \* Adresse Email

La carte d'accès ne sera activée qu'après validation du dossier par la T2L.

La T2L remettra gratuitement une carte par foyer, à retirer au siège de la T2L.

En cas de perte ou de vol de cette dernière, l'utilisateur prévendra la T2L dans les plus brefs délais. Une seconde carte pourra alors être délivrée moyennant participation financière (délibérée en conseil, figurant en annexe)

##### Fréquence et volume :

La fréquence de la déchetterie est limitée à 25 passages par année civile et par foyer

Le nombre de passage autorisé par les cartes éditées en cours d'année sera établi au prorata temporis

Les passages supplémentaires seront facturés

Les apports journaliers sont limités à 2 m<sup>3</sup> par jour et par foyer.

##### 2.4.1.2 Les professionnels :

##### \* Professionnels du territoire :

Lors de son 1er passage, le professionnel, artisan, commerçant, etc. se verra remettre une carte d'accès à la T2L, qu'il devra obligatoirement scanner à la borne d'accès à chaque passage.

Préalablement, à l'enregistrement et à la délivrance de sa carte, il devra transmettre et remplir via le site ECOCITO sur le site internet de la T2L un formulaire de demande comportant les informations suivantes :

- \* Coordonnées exact de la société, commerçants, artisans, ...
- \* Copie extrait KBIS & fiche INSEE de moins de 3 mois

\* Coordonnées téléphoniques

\* Adresse Email

La carte d'accès ne sera activée qu'après validation du dossier par la T2L.

La T2L remettra la carte après paiement du tarif (annexe) /an sans limite d'accès.

En cas de perte ou de vol de cette dernière, le professionnel, artisan, commerçant, etc... préviendra la T2L dans les plus brefs délais. Une seconde carte pourra alors être délivrée moyennant le paiement du tarif en cours.

\* Professionnels hors territoire :

- L'accès est autorisé et payant pour les professionnels dont le siège social est situé hors du territoire de la CCT2L, à la condition qu'ils interviennent chez un usager du secteur de la CCT2L. Ils doivent dans ce cas pouvoir justifier de leur identité, de l'adresse du siège social de leur entreprise (Fiche INSEE, extrait K Bis) et du lieu du chantier avec devis. Mêmes conditions d'enregistrement que ci-dessus, tarification en annexe

#### 2.4.2. Limitation des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est limité à 2 m<sup>3</sup> par apport et par jour. Les agents procéderont à une estimation visuelle du volume des apports.

Seule l'estimation des agents fait foi. Ils sont habilités à accepter ou refuser des déchets en fonction des apports.

**En cas de saturation des bennes ou des contenants, les dépôts peuvent être interdits.**

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à 2 m<sup>3</sup> pourra être autorisé uniquement sur dérogation de la CCT2L. Un rendez-vous sera pris pour le dépôt afin d'éviter la saturation des bennes.

#### 2.4.3. Le contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle des agents :

- L'accès de la déchetterie se fait uniquement via une carte.
- **Tous** les véhicules (camionnettes, véhicules utilitaires immatriculés à l'étranger) sont soumis aux mêmes contrôles d'accès exposés à l'article 2.4.1.2 professionnels ou non hors territoire.
- Les professionnels dont le siège social est situé hors territoire, mais qui interviennent chez un usager du secteur de la CCT2L et souhaitent effectuer des dépôts aux conditions financières fixées à l'article 2.4.1.2 devront justifier de leur identité et de l'adresse du siège social de leur entreprise (Fiche INSEE & extrait Kbis), de la provenance des déchets ainsi que tout justificatif du lieu du chantier pour lequel ils souhaitent déposer

#### 2.4.4. Tarification et modalités de paiement

- L'accès à la déchèterie est **gratuit** pour les particuliers du territoire de la CCT2L, dans la limite de 25 passages. Les montants des redevances sont indiqués à l'article 2.4.1 du présent règlement, et révisable annuellement par le conseil communautaire.

- Les professionnels du territoire seront facturés selon les conditions financières fixées à l'article 2.4.1.2 du présent règlement.
- Les professionnels dont le siège social est situé hors territoire, mais qui interviennent chez un usager du secteur de la CCT2L et souhaitent effectuer des dépôts, seront facturés selon les conditions financières fixées à l'article 2.4.1.2 du présent règlement.

## CHAPITRE 7

### **INFRACTIONS ET SANCTIONS**

- **Surveillance du site, vidéo protection**

La déchèterie est placée sous vidéo protection en permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les vidéos sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. En cas de nécessité, les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie et peuvent être utilisées en cas d'infractions au présent règlement à des fins de poursuite. Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Il appartiendra au Conseil de voter la nouvelle tarification applicable à compter du 1/09/2024**

Renouvellement de la carte en cas de perte ou de vol	Fréquence de passage pour les particuliers	Carte d'accès des professionnels du territoire de la T2L	Cartes d'accès des professionnels hors territoire de la T2L	Tous les véhicules étrangers de type camionnettes et utilitaires
Seconde carte <b>10,00€</b>	<b>25 passages gratuits</b>	<b>150,00€</b> pour un an sans limite d'accès	<b>300,00€</b> pour un an sans limite d'accès	<b>300,00€</b> pour un an sans limite d'accès
Troisième carte <b>15,00€</b>	Les passages supplémentaires seront facturés 20,00€ pour une carte de 5 passages (soit 4,00€ par passage)	Seconde carte <b>10,00€</b>  Troisième carte <b>15,00€</b>	Seconde carte <b>10,00€</b>  Troisième carte <b>15,00€</b>	
Quatrième carte <b>20,00€</b>		Quatrième carte <b>20,00€</b>	Quatrième carte <b>20,00€</b>	
Chaque carte supplémentaire sera facturée avec un supplément de <b>5,00€</b>		Chaque carte supplémentaire sera facturée avec un supplément de 5,00€	Chaque carte supplémentaire sera facturée avec un supplément de 5,00€	

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE d'adopter cet avenant et de valider les tarifs tels que présentés**

Le Président



Fait à LONGUYON le 22/08/2024

Jean-Pierre JACQUE